

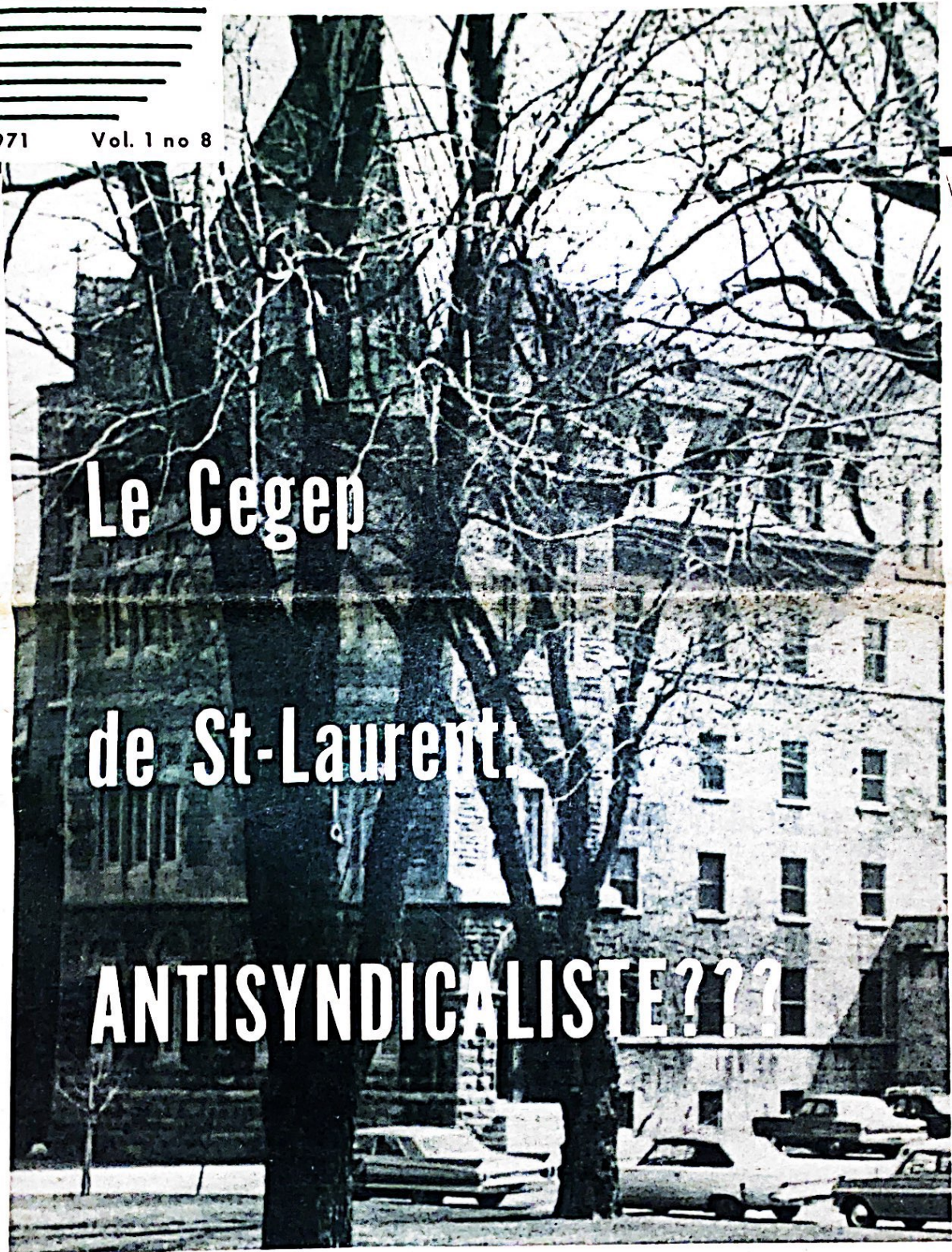


Journal étudiant
du CSL

COLLABORATEURS:
des étudiants
des professeurs
des membres de l'administration

le 2 mars 1971

Vol. 1 no 8



Le Cegep

de St-Laurent

ANTISYNDICALISTE???

NDLR: Ce journal en est un d'information. Il n'a pour but que de mieux faire comprendre aux étudiants la situation qui prévaut actuellement au CEGEP de St-Laurent. Tant mieux s'ils prennent position.

COMMUNIQUÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Explication sur ce qui se passe au C.E.G.E.P. de Saint-Laurent

Aucun cours n'a été donné au Collège depuis l'après midi du 16 février. Le 18, la Direction a décidé de fermer le Collège jusqu'à nouvel ordre. Assurés que vous êtes impatients de connaître notre point de vue, nous vous en faisons part brièvement par le présent communiqué.

Le 5 février dernier, un vendredi, le Syndicat des Professeurs a décrété une "journée d'étude". En aucun moment la Direction n'a été avisée de cette décision et cette activité n'était nullement prévue au calendrier scolaire. La Direction a par la suite avisé le Syndicat des Professeurs que les salaires pour cette journée seraient retenus et que la journée de cours ainsi perdue devrait être reprise. Il faut dire ici que les règlements qui régissent l'octroi des diplômes d'études collégiales prévoient qu'un semestre, pour être valide, doit comporter un minimum de 75 jours de classe et que, par conséquent, si une ou plusieurs journées prévues au calendrier scolaire sont perdues pour quelque raison que ce soit, le calendrier doit être réaménagé de façon à comprendre 75 jours de classe. De plus, la Direction a avisé le Syndicat qu'elle considérait l'opportunité de prendre des mesures contre le Syndicat et ses officiers pour avoir agi ainsi.

A la suite de cette prise de position de la Direction, les professeurs ont de nouveau cessé de donner des cours pour tenir une assemblée générale mardi après-midi. En même temps, les étudiants tenaient une assemblée d'information. Le comité Exécutif du Collège s'est réuni d'urgence le 16 février en soirée pour prendre connaissance de la situation. De concert avec la Direction, il a été décidé de maintenir la position déjà prise quant à la retenue de salaire et au réaménagement du calendrier scolaire, mais de laisser tomber le recours aux sanctions. Le Syndicat a refusé de

se rendre à ces conditions et a recommandé à ses membres de poursuivre l'arrêt de travail. Le lendemain, les professeurs ont continué leur journée d'étude et un certain nombre d'étudiants ont commencé l'occupation des bureaux administratifs du Collège. Durant la soirée, n'ayant toujours pas reçu d'acceptation de retour au travail de la part du Syndicat des Professeurs et constatant que le fonctionnement normal du service d'enseignement et des autres services était rendu impossible, la Direction décida de fermer le Collège jusqu'à nouvel ordre. En même temps, elle faisait une demande au Ministère du Travail pour qu'il nomme un conciliateur spécial dans les plus brefs délais.

Nous nous sommes toujours montrés intéressés à rencontrer les professeurs : en fin de semaine dernière, c'est nous qui avons proposé la tenue de négociations directes en attendant la nomination par le Ministère du Travail de ce conciliateur; mardi dernier nous propositions aux professeurs une réunion restreinte pour hâter le règlement de points essentiels à la reprise des cours. Nous ne pouvons rouvrir le Collège au prix d'engagements hâtifs sur une quarantaine de points souvent fort complexes, comme l'exige à présent le Syndicat.

Le Ministère du Travail a nommé, mercredi le 24 février, un conciliateur et les parties en cause devraient le rencontrer d'ici la fin de semaine. Nous attendons beaucoup de l'intervention de cet observateur impartial. Nous vous mettrons au courant des développements, dès que possible.

LE 25 février 1971

Le Directeur Général.

COMMUNIQUÉ À TOUS LES PROFESSEURS DU COLLÈGE EN DATE DU 15 FÉVRIER 1971

Vendredi, le 5 février dernier, le corps professoral tenait une "journée d'étude". Le mardi suivant, le 9 février, monsieur Claude Benjamin, secrétaire général, communiquait au Comité des Relations Professionnelles l'intention du Collège de:

- 1- faire une retenue de salaire pour la journée du 5 février;
- 2- réaménager le calendrier scolaire de la deuxième session afin de se conformer aux exigences ministérielles relativement à la durée minimale d'une session.
- 3- consulter les aviseurs légaux du Collège sur l'opportunité d'interdire des poursuites contre le syndicat et/ou la centrale syndicale et sur la pertinence de prendre des mesures "disciplinaires" contre l'exécutif du syndicat.

Jeudi, le 11 février, par l'intermédiaire de son Président, Monsieur Jean-Noël Rouleau, la Commission exécutive du syndicat demandait de rencontrer la Direction du Collège dans un délai de 24 heures. Vendredi, le 12 février, à 13h00, la Direction du Collège se présentait devant la Commission exécutive. Cette dernière était accompagnée de son conseiller juridique de la C.S.N.

La Direction du Collège n'avait en aucune façon été avertie de la présence d'un conseiller juridique à cette rencontre. Comme nous estimions que le syndicat était loin d'avoir épuisé tous les mécanismes réguliers d'intervention auprès de la Direction et que, par ailleurs, nous n'étions aucunement préparés à aborder le problème en cause sous l'aspect légal, nous avons demandé que le conseiller

juridique se retire. Après délibérations "ex parte", la partie syndicale refusa d'acquiescer à notre demande. C'est alors que nous nous sommes retirés de la rencontre en répétant clairement notre volonté et notre désir de rencontrer la Commission exécutive, quoi que nous avons toujours cru que dans un premier temps, une rencontre avec l'exécutif suffirait.

Nous estimons que la situation actuelle qui prend l'allure d'une escalade, n'est pas fondée et qu'il existe une possibilité réelle d'entente. Nous n'avons pas eu l'occasion de "négocier" avec la partie syndicale. Encore ce matin, la Commission exécutive, par la voix de son président refusait une invitation que nous faisons de rencontrer soit le président, soit l'exécutif, soit la Commission exécutive. Si l'on veut porter le problème strictement sur le plan juridique, qu'on nous le dise sans équivoque et nous aviserons, mais pour le moment, nous croyons que nous n'avons pas eu l'occasion de discuter du problème selon les mécanismes normaux.

Par la présente, nous renouvelons notre invitation; nous sommes disponibles pour rencontrer qui que ce soit du corps professoral pour faire connaître notre position dans le litige actuel. Nous continuons à penser que l'essentiel de la crise est bâti sur des équivoques ou de la mauvaise compréhension mutuelle.

Nous tenons à ce que tous les professeurs syndiqués qui se préparent à tenir leur assemblée spéciale, à 16h.30 ce soir, soient bien informés de notre disponibilité et de notre intention ferme de "régler le litige". C'est l'atmosphère de la vie du Collège qui est en cause.

LETTRE AU SYNDICAT DES PROFESSEURS EN DATE DU 17 FÉVRIER 1971

Comme suite à votre lettre que je reçois à l'instant, je vous fais part que la Direction du Collège n'est nullement disposée à poursuivre avec la Commission exécutive du syndicat des professeurs la discussion du règlement d'arbitrage en cause, en dehors des limites de la proposition que nous vous avons présentée hier soir à 22h00.

Par la présente, je prends soin de bien répéter les termes de cette proposition.

1- Le Collège s'engage formellement à ne pas user de son droit de recours devant les tribunaux contre le syndicat et/ou la Centrale syndicale relativement à la journée d'étude du 5 février. De plus, le Collège renonce à appliquer toutes mesures "disciplinaires" contre l'exécutif du syndicat au sujet de cette même journée.

2- Le Collège retiendra une journée de

salaires pour toute journée d'études déclarée et faite unilatéralement par le syndicat. Cependant, s'il y a du désir du syndicat, le Collège se dit prêt à recourir directement au mécanisme d'arbitrage prévu dans la convention collective.

3- Le Collège maintient le principe de l'intégrité du calendrier scolaire. Par ailleurs, il est prêt à négocier avec toutes les parties en cause les modalités de réaménagement de ce calendrier.

La Direction du Collège accepte de poursuivre toute négociation avec qui que ce soit, qui respecterait intégralement cette proposition et qui viserait à rétablir un fonctionnement normal du Collège. Il faudra comprendre, cependant, que le dernier geste des étudiants, c'est-à-dire l'occupation des locaux, pourrait gêner ou retarder tout mécanisme de négociation.

COMMUNIQUÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE A TOUS LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ COLLÉGIALE EN DATE DU 18 FÉVRIER 1971

Etant donné que le Syndicat des professeurs a manifesté clairement son intention de poursuivre ses journées de grève, privant ainsi le Collège de son service essentiel, l'enseignement.

Etant donné que la Direction du Collège estime avoir épuisé toutes ses possibilités de négociation et qu'il apparaît impossible d'en arriver à une entente sur le litige actuellement en cause;

Etant donné que des étu-

dants ont entrepris au cours des journées du 16 et du 17 février, des mesures (assemblées générales, occupation des locaux) qui rendent à toute fin pratique impossible le fonctionnement normal du service d'enseignement et des autres services;

La Direction du Collège se voit dans l'obligation de suspendre tous ses services et d'interdire l'accès aux locaux à tous les membres de la communauté collégiale.

ce jeudi 18 février 1971.

Par la même occasion, la Direction du Collège saisit le Ministère du Travail de l'impasse dans laquelle le Collège se trouve et demande au Ministre de désigner immédiatement un conciliateur en vue de régler le conflit.

La Direction du Collège informera le milieu quotidiennement de la possibilité de la reprise du fonctionnement régulier de tous les services.

TÉLÉGRAMME AU SYNDICAT DES PROFESSEURS EN DATE DU 19 FÉVRIER 1971

Attendons toujours la réponse du Ministère du travail relativement à notre demande de conciliation.

Soucieux de ne pas prolonger davantage une situation particuliè-

rement préjudiciable pour les étudiants, voudrions rencontrer les officiers du syndicat des professeurs pour négocier la reprise du fonctionnement régulier du service d'enseignement en attendant l'inter-

vention du conciliateur sur les points actuellement en litige.

Attendons réponse du syndicat des professeurs jusqu'à 18h00 au C.E.G. E. P.

LETTRE AU SYNDICAT DES PROFESSEURS EN DATE DU 22 FÉVRIER 1971

Dans l'état actuel des choses, nous maintenons les propositions qui ont été offertes verbalement hier soir et nous sommes disposés à les mettre par écrit dans les heures qui viendront.

A la lecture des suggestions contenues dans votre projet de lettre d'entente, nous distinguons rapidement trois types de problèmes qu'il nous faudra étudier plus avant, mais par rapport auxquels, dans le moment, nous pouvons donner la position globale suivante:

1- Problèmes d'application de la convention collective en vigueur: Nous croyons avoir respecté la convention collective dans son intégrité et nous sommes disposés à considérer tout cas particulier et à le débattre éventuellement selon la procédure de grief prévue.

2- Problèmes qui nous paraissent donner lieu à une véritable re-négociation de la convention collective: Nous ne voyons pas comment nous pourrions répondre en dehors de la procédure prévue pour une négociation de relations de travail dans la Loi (il faut que le gouvernement soit présent, notamment).

3- Problèmes de fonctionnement local: Nous avons déjà reconnu qu'un bon nombre des problèmes soulevés suscitent effectivement des difficultés et nous avons dit notre intention d'en discuter. Mais nous estimons qu'il serait illusoire de s'attendre à ce que l'administration puisse s'engager si rapidement à des solutions dictées dans le projet de lettre d'entente ou même à formuler dans les délais excessivement courts des solutions idéalement acceptables.

Nous croyons honnêtement que cette façon de voir peut être jugée acceptable par les deux parties et que nous devrions être en mesure de restituer ainsi au Collège ses fonctions propres.

Nous espérons une réponse favorable de votre part, si possible avant 22h00 chez M. Germain Carreau.



Communiqué des ÉTUDIANTS

Est-il besoin de rappeler que le secteur d'éducation traverse une période de crise? Et c'est peut-être au CEGEP St-Laurent que la crise a atteint son paroxysme: menaces de procédures judiciaires contre l'exécutif des enseignants, fermeture du CEGEP par l'administration ("lock out") et ce depuis le 18 février, incohérence dans les négociations, et avant tout, impossibilité de fournir une information adéquate à la communauté collégiale.

Comment expliquer de pareils événements? S'il, n'avait été question que de déclassification, le problème n'aurait pas atteint pareille envergure. C'est surtout une accumulation de faits troublants, au cours des derniers mois, qui a instauré un marasme administratif indescriptible et un climat malsain dans tout le régime pédagogique du collège.

Quand une communauté se voit victime de la lenteur des services à l'équipement (appareils audio-visuels, location de salle, etc.), quand une communauté doit vivre dans des bâtisses qui ne répondent pas aux normes de sécurité élémentaires du service des incendies, quand une communauté de 2,500 consommateurs n'a que deux représentants sur dix-

neuf au conseil d'administration, quand une communauté est privée d'informations précises sur les activités financières de ses administrateurs, n'est-ce pas normal qu'elle mette fortement en doute l'efficacité et même la bonne foi de ses dirigeants? N'est-il pas normal que chacun de ses membres se sente impliqué dans son bon fonctionnement?

Or depuis le 16 février, pourquoi la communauté collégiale ne s'est-elle pas prononcée? Serait-elle une "majorité silencieuse"? Serait-elle apathique devant l'éventualité d'une session compromise?

Nous ne pouvons nous résigner à admettre un si grand manque d'intérêt face à un problème qui nous implique tous.

Il est donc primordial que chacun s'engage directement dans le règlement du conflit, en exerçant sa liberté d'expression de façon claire et nette.

Parents et étudiants, avant qu'il soit trop tard, prenez position. Un "Comité de liaison" déjà formé vous fournira l'information nécessaire à votre engagement.
Tél: 744-0619

Les étudiants du CEGEP, par Claire Chamberland et Jocelyne Cambel.

ENTENTE DE RETOUR AU TRAVAIL

DOCUMENT

entre

Corporation du C.E.G.E.P. St-Laurent

ci-après appelé L'Employeur ou le Collège

et

Le Syndicat des Professeurs du Collège de St-Laurent

ci-après appelé Le Syndicat

Les parties ci-haut mentionnées conviennent que les journées d'étude ou lock out décrétés respectivement par le Syndicat et l'Employeur prennent fin le février 1971 à heures, aux conditions suivantes et ce afin d'en arriver à un retour au fonctionnement normal du Collège.

GENERALITES

1.01- L'Employeur ouvrira ses portes le février 1971 et les professeurs dispenseront leur enseignement régulier tel que prévu à leur horaire respectif.

1.02 - Tous les droits et privilèges des professeurs doivent être maintenus comme s'ils avaient travaillé pendant ces différentes journées d'études ou de Lock out.

DISCRIMINATION.

2.01 - L'Employeur s'engage à n'exercer aucune distinction injuste (discrimination) sanction ou mesure disciplinaire quelconque à l'endroit des professeurs ou officier du syndicat en raison des différentes journées d'étude ou de lock out en raison des événements découlant de ceux-ci, du rôle qu'ils y ont joué et en général, pour tous les actes ou omissions rattachés soit directement ou indirectement à ces dites journées.

QUITTANCE DESISTEMENT-

3.01 - L'Employeur renonce à l'avance à toutes actions, poursuites, plaintes ou procédures légales quelconques qu'il pourrait intenter devant toute cour ou commission contre l'autre partie et ou contre tout officier représentant du Syndicat, Secteur C.E. P. : C.S.N. : F.N.E.Q. leur agent et / ou membre relativement aux journées d'études ou lock out, ou événements découlant de ceux-ci, du rôle qu'il y a joué et en général de tout acte ou mission de sa part attaché à ces événements. De plus il déclare qu'il se désiste immédiatement de l'un ou quelconque des recours ci-haut prévus, au cas où il y en aurait actuellement pendant, devant toute cour ou tribunal.

3.02 Les parties, leurs membres ou représentants se donnent quittance complète, finale et générale de tout dommage quel qu'il soit qui aurait pu survenir à l'occasion par le fait avant ou durant les journées d'études ou lock out.

EFFICACITE PEDAGOGIQUE

Afin d'en arriver à une amélioration des services pédagogiques et ainsi accroître l'efficacité pédagogique les parties conviennent:

4.01 - L'Employeur accepte de décentraliser le service d'imprimerie en fonction des réalités départementales.

4.02 - L'Employeur s'engage à fournir et à placer à des endroits pratiques et faciles d'accès cinq () machines à imprimer à l'alcool afin de subvenir aux besoins des professeurs dans les différents pavillons ou départements.

4.03- Le processus d'entrée et de sortie, au service de l'imprimerie centrale, sera changé afin d'éviter toute tracasserie administrative et accélérer le processus d'autorisation (ex- signer un cahier commun au lieu de remplir des formules).

4.04 L'Employeur soumettra au prochain C. R. P. une proposition concrète visant le ré-aménagement de la norme secrétaire / professeur et ce en fonction des réalités départementales et des différents pavillons, de manière à accroître le soutien aux professeurs dans leurs différentes activités pédagogiques.

4.05- Les parties conviennent que le complexe sportif doit être utilisé prioritairement en fonction des besoins des étudiants et du perfectionnement des professeurs, et ensuite en fonction des loisirs de tous les élèves et employés de l'employeur. Par la suite, s'il y a lieu, des disponibilités seront trouvées pour permettre l'accès au public en général.

Compte tenu du principe ci-haut énoncé le département d'éducation physique ré- aménagera les activités du complexe sportif et déposera son projet d'ici une semaine au c. r. p. pour approbation par la direction.

4.06- L'Employeur soumettra d'ici deux (2) mois à la C. P. un projet complet de réorganisation globale des services de l'audio visuel à partir des politiques progressistes qui visent à améliorer et à soutenir la qualité de l'enseignement le tout en regard d'un budget réaliste et prévu / ou d'avance.

4.07 L'Employeur s'engage à respecter intégralement les différentes réquisitions des départements en équipement, livres, etc. Une fois ces dépenses dûment autorisées.

Aussi le directeur du service des achats et à l'équipement et selon les différentes recommandations des directeurs de départements et compte tenu du principe reconnu que le service d'équipement est au service de la pédagogie.

4.08 - L'Employeur convient d'accroître le nombre de téléphone et en particulier au pavillon Ste. Croix. Par ailleurs, il accepte d'installer un système d'intercommunication pour permettre aux professeurs de communiquer. Un téléphone sera mis en état de fonctionner et cela gratuitement au local du syndicat. La norme de téléphone par professeur sera établie au prochain C. R. P. Ce service sera en état de fonctionner après 20 h.00 sur semaine et le dimanche et il sera en vigueur d'ici trois (3) semaines.

APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Les parties conviennent de l'interprétation suivante de la convention collective ainsi que la mise sur pied des mécanismes suivants:

5.01- L'Employeur transmet au Syndicat et au secteur C.E.G.E. P la liste complète et mise à jour de tous les étudiants avec leurs diverses options. Egalement, il transmet la liste complète de tous les professeurs avec leur salaire effectivement payé. De plus, l'Employeur permet l'accès régulièrement et sur les heures de bureau, à un représentant du Syndicat, aux livres comptables et autres renseignements comptables, entr'autre pour les services autofinancés tels l'éducation permanente, centre sportif, loyer, etc. La personne ainsi désignée par le Syndicat peut consulter ces documents après avoir avisé un représentant de l'Employeur désigné à cette fin.

Les transferts de poste budgétaire et leur justification devront au préalable être soumis à la Commission pédagogique.

5.02- En cas d'accident survenu sur les lieux du travail l'employeur et le Syndicat s'entendront sur la procédure à suivre dans de tel cas au prochain C. R. P.

L'Employeur reconnaît ses responsabilités et ses obligations tel que prévu à l'article 15.13 dans les cas de détérioration ou vol survenu pendant la période de réfection des travaux l'été passé. Toute réclamation à cet effet sera remboursée.

L'Employeur avisera le professeur concerné en Education physique qu'il prendra son fait et cause tel que prévu à l'article 15.12

5.03 (a) L'Employeur ré-affirme le principe que tout contrat de quelques professeurs que ce soit se doit d'être annuel. Ainsi, il indique son intention de mettre fin à sa politique de contrat semi- annuel.

(b) Afin de faciliter l'application de 18.08 de la C. C. l'Employeur convient d'aviser le Syndicat au moment de la sélection et avant la signature de tout contrat d'engagement d'un nouveau professeur afin de vérifier et d'informer de ses droits à cet effet.

(c) De plus, les parties conviennent pour cette session de laisser terminer les contrats en cours. Cependant un avis devra être envoyé par l'Employeur aux signataires de tels contrats afin de les aviser que l'an prochain ces contrats seront sur une base annuelle s'ils sont renouvelés.

5.04 (a) L'Employeur s'engage à cumuler les notes et les absences et faire toute compilation à cet effet tel que stipulé à l'article 31.02 de la Convention collective. De plus, aucune sanction ou mesure disciplinaire ne pourra être encourue pour le fait d'avoir refusé tout travail de compilation de notes, d'absences et de pondération. Il en est ainsi pour le travail qui relève du Registrarat concernant l'évaluation du type d'échec de l'étudiant.

(b) Aucun professeur ne pourra être pénalisé pour son refus de participer aux journées d'inscription. Par ailleurs, l'Employeur et le Syndicat pourront convenir des modalités à intervenir pour faciliter les journées d'inscription.

(c) Le Syndicat et/ou les professeurs renoncent à réclamer de l'Employeur à titre de remboursement pour le temps effectivement travaillé à ces fonctions (Lequel représente approximativement 7/260 du salaire annuel) à la condition qu'aucune coupure de salaire soit faite par l'Employeur, à cause des journées

d'études ou lock out décrits respectivement par le Syndicat et l'Employeur.

5.05 Au fin d'interprétation des articles 19.20 et 19.21 de la Convention collective et afin d'éviter des griefs les parties conviennent ce qui suit :

(a) Le professeur n'est tenu de demeurer dans les locaux du Collège que lorsque sa charge professorale l'exige, mais il peut aussi bien effectuer une partie de sa charge professorale en dehors du Collège lorsque sa présence n'est pas absolument nécessaire. Ainsi être à la disposition du Collège n'implique pas nécessairement être présent physiquement au Collège.

(b) Le fourchette de huit (8) heures consécutives entre 8 et 17 heures ou 9 et 18 heures doit être scrupuleusement respectée par le Collège pour l'établissement des horaires. Cependant, pour la session en cours le Syndicat renonce à réclamer un bouleversement d'horaire en regard du principe établi.

L'an prochain personne ne pourra être obligé d'être disponible plus de 8 heures consécutives et personne ne pourra subir des sanctions pénétrées mesures disciplinaires pour avoir quitté les lieux après ses 8 heures consécutives. Cependant, il pourra y avoir entente entre le Syndicat et le professeur concerné s'il y a accord pour le remboursement du temps supplémentaire.

(c) Remboursement pour la 1er et 2ieme session à discuter.

5.60 (a) L'Employeur reconnaît que les directeurs de département ou de module ont également droit à 2 mois de vacances en conformité avec l'article 19.24

(b) Il reconnaît qu'ils ont travaillé au moins 11 mois l'an passé et accepte de les rembourser pour ces heures effectivement travaillées.

5.07- L'Employeur s'engage à renoncer à sa politique qui obligeait un professeur de recommencer son enseignement au début d'une session à la suite d'un congé de maternité. Afin d'éviter des griefs il consacre le principe prévu à la Convention collective à savoir qu'elle peut reprendre son poste en cours de session si elle a avisé le Collège à cet effet dès le moment de son départ.

5.08 - L'Employeur s'engage à libérer l'équivalent d'un professeur plein temps désigné par le Syndicat pour vager aux affaires syndicales et à l'application de la Convention collective. Pour la session en cours les argents pour le financement pourront être pris à même la masse salariale prévue par le norme 1/15.

5.09 Afin de restaurer la crédibilité dans l'application de la Convention collective l'Employeur convient de renoncer et se désister, dans la semaine qui suit la signature de la présente entente, de toute mesure dilatoire, ou autre procédure prise devant les tribunaux de droit commun (ex. C. supérieure) dans le cas de S. Saulnier. Par ailleurs, les parties conviennent de retourner devant le tribunal d'arbitrage afin de faire valoir tous leurs moyens de droit et procéder au mérite du litige d'ici un mois (date à être convenue entre les parties). On procède à l'arbitrage le 22 mars dans le cas Marchand.

5.10 Afin de récupérer le temps consacré aux journées d'études et lock out les professeurs sont disposés à prolonger la présente session d'une semaine à la fin du calendrier déjà prévu sous réserve d'un accord intervenu à cet effet entre étudiants et direction. En cas d'échec, nous renouvelons notre offre déjà proposée à cet effet en date du février 1971.

ART 6- APPLICATION.

6.01 Toute difficulté qui résulte de l'interprétation et de l'application de la présente entente est assujettie aux mécanismes de règlements des griefs et d'arbitrage déjà prévus à la Convention collective.

En foi de quoi les parties ont signé à Montréal ce Février 1971 par ses représentants dûment autorisés.

L'Employeur

Le Syndicat.

Les étudiants du C.E.G.E.P. St-Laurent DÉNONCENT... ET EXIGENT

Nous, étudiants, ne croyons pas au paternalisme stérile de la haute administration du C.E.G.E.P. car il entraîne derrière lui une foule de conséquences telles que l'anti-syndicalisme, le légalisme, le patronage, etc.
 Nous exigeons que le CEGEP appartienne réellement à ceux qui y vivent et qu'il soit conçu en leur fonction.
 Voici les faits... c'est maintenant à vous de prouver votre compétence.

A- LES SERVICES DE L'ÉQUIPEMENT.

1- LOCAUX:

Attendu que plusieurs locaux tels que le théâtre de poche, l'auditorium C-6 le grand auditorium, l'aréna, le gymnase, l'audiovisuel ne sont pas considérés comme locaux étudiants.
 Attendu qu'on a déjà demandé à des étudiants jusqu'à deux cents dollars de location, pour un de ces locaux.
 Nous exigeons que les étudiants aient priorité sur ces locaux, en tout temps et gratuitement.

2. AUDIOVISUEL.

Attendu que les appareils de l'audiovisuel ne sont pas disponibles la plupart du temps.
 Attendu que les locaux pouvant servir à divers montages d'audiovisuel sont inadéquats.
 Nous exigeons que l'embarras des dix locaux soit terminé le plus rapidement possible. Nous exigeons l'achat de nouveaux appareils qui sont déjà très en demande.

3 HEURES D'OUVERTURE DE CEGEP

Attendu que le Cegep ferme ses portes officiellement à 22 heures 30 les jours de semaine et à 12 heures 30 le samedi.
 Attendu que les gardes de sécurité demeurent au collège jusqu'à 24 heures.
 Attendu que certains organismes étudiants ou groupe d'étudiants peuvent avoir à se réunir en dehors de ces heures d'ouverture.
 Nous exigeons que le Cegep reste ouvert jusqu'à minuit (24 heures) tous les jours.

4- STATIONNEMENT.

Attendu qu'il faut avoir un "papillon ou un sticker" pour stationner au Cegep.
 Attendu que ces "stickers" coûtent deux (2) dollars pour une automobile et un (1) dollar pour une moto.
 Attendu que l'embauche de gardes supplémentaires a rendu cette décision administrative délicate.
 Nous exigeons que tous soient remboursés et que le stationnement soit dorénavant gratuit.

5- ENTRETIEN

Attendu que pendant la saison d'hiver le déblaiement des entrées et du stationnement est inadéquat.
 Attendu que cet état de choses a entraîné des accidents.
 Nous exigeons que l'administration soit à déblayer adéquatement ces entrées et qu'elle endosse la responsabilité civile des accidents.

B- SERVICES ALIMENTAIRES

1- CAFETERIA

Attendu que le service est mauvais.
 Attendu que la qualité de la nourriture laisse à désirer.
 Attendu que les étudiants sont la seule masse à faire vivre la cafétéria.
 Attendu que la caisse enregistreuse n'enregistre rien.
 Nous exigeons une réponse claire à ces questions:

- a) Quelles sont les relations entre Jean Paul Bélanger, concessionnaire, Bernard Bélanger, directeur des bûches, et la boucherie Bélanger et Fils ?
 - b) Serait-ce du patronage ?
 - c) Quel est le prix de la concession ?
- Nous exigeons qu'un rapport financier complet des activités du concessionnaire soit présenté publiquement.
 Nous exigeons que la totalité des profits nets revienne aux étudiants.
 Nous exigeons qu'il l'échéance du présent contrat la concession soit offerte de prime abord à un organisme étudiant.

2- MACHINES DISTRIBUTRICES.

Attendu que les étudiants sont les seuls consommateurs qui utilisent ces machines. Nous exigeons que ces machines soient vendues à un organisme étudiant qui se chargera de la gestion et de l'entretien des dites machines et de redistribuer les profits à la masse étudiante.

C- DEPOTS DE 18 DOLLARS (DIX HUIT)

Attendu qu'au début de chaque année tous les étudiants versent 18 dollars de dépôt au Cegep.
 Attendu que cet argent est déposé à la banque.
 Nous exigeons que la totalité des intérêts perçus sur ces dépôts soit remis aux étudiants.

D- FEU

Attendu qu'une lettre officielle, et jointe d'ailleurs, affirme que les alarmes hydrauliques ne peuvent fonctionner.
 Attendu que les services de secours du CEGEP sont quasi inexistantes.
 Attendu qu'il n'existe pas d'escaliers de secours extérieurs.
 Nous exigeons qu'une enquête publique ou les étudiants seront représentés soit faite dans les plus brefs délais.

E- GRIEFS PÉDAGOGIQUES

Attendu que l'assemblée étudiante estime pouvoir discuter des valeurs pédagogiques qu'il lui sont présentées.
 Attendu que le nombre de griefs de cet ordre reste non-formulé et non-entendu. L'assemblée étudiante présentera sous peu aux autorités en place un dossier de griefs pédagogiques trop volumineux pour être inclus dans le présent dossier.

F. SERVICE DES SOINS D'URGENCE

Attendu qu'un étudiant fut renvoyé chez lui en autobus à la suite d'un accident grave (commotion cérébrale).
 Nous exigeons une enquête publique sur le service des soins d'urgence.

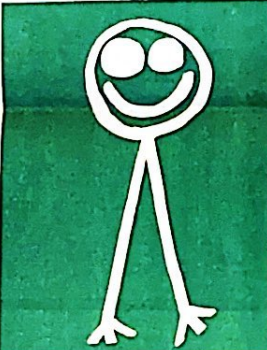


G.

Attendu que la masse étudiante représentée et représentée toujours le principal intéressé dans la gestion du CEGEP.
 Attendu que 2200 consommateurs se sentent lésés dans leurs droits.
 Attendu que ces consommateurs réclament plus que le droit d'acquiescer quand vient le temps d'adhérer la substance à consommer.

Attendu que le patronage, le légalisme à l'outrance et la politique d'efficacité immédiate sont les armes du système qui nous oppresse.
 Attendu que les charges sus-mentionnées sont des accusations graves portées à l'administration non représentative du CEGEP.
 Les étudiants du CEGEP St-Laurent, réunis en assemblée ce dimanche 20 février, réclament:
 La représentation majoritaire au comité exécutif du CEGEP

La formation d'un comité tripartite réunissant étudiants, professeurs et administrateurs paritairemment, et ayant un pouvoir décisionnel dans l'établissement du budget.
 Que toute décision budgétaire, pédagogique ou administrative reçoive sanctions par vote de référendum.
 Que les procès verbaux des assemblées législatives et exécutives soient rendus publics par vote d'organisme étudiants, etc...



H.

Attendu que ces demandes sont formulées dans un but de plus grande honnêteté face au consommateur.
 Attendu que ces demandes sont formulées en vertu de droits sociaux outrés. Les étudiants du CEGEP St-Laurent les adressent aux autorités en place sous forme d'exigences inconditionnelles afin que les droits de tous soient dorénavant respectés; que les points en litige se règlent à la faveur de la majorité.
 Que l'obtention de l'essentiel dans une maison d'éducation, ne relève pas du bon vouloir des autorités qui nous sont parachutées.
 Qu'il soit bien clair dans nos esprits qu'il s'agit là de droits exigés non de faveur suscités.

LE FIL DE L'ÉPÉE

Réception de 2 télégrammes du secteur CEGEP sur le problème et la déclassification et sur la recommandation de la tenue d'une journée d'étude.

Jeudi - 4 février

A 5 heures 30: Assemblée syndicale. Les professeurs de Saint-Laurent décident d'appuyer les professeurs de l'Alliance et de la C.E. Q. Ils n'ont pas le choix, sinon celui de l'analyse et de la solidarité.

Vendredi - 5 février

Le président du Syndicat, M. Jean Noël Rouleau, avise le Collège à 8 hres A. M. La Direction n'étant pas au Collège à ce moment, il fait part à la réceptionniste d'un laisser-sulivre.

Durant toute la journée, il y aura assemblée générale et des ateliers de travail se mettront à l'oeuvre.

Mardi - 9 février

La Direction réagit hors de toute proportion. Matraquage, disent les professeurs!

Au Comité des Relations professionnelles, la partie patronale informe la partie syndicale:

- 1- qu'elle trouve le procédé "dégueulasse"
- 2- qu'elle désire effectuer une retenue de salaire;
- 3- que les professeurs devront reprendre la journée perdue;
- 4- qu'elle a l'intention de prendre des procédures contre le Syndicat et ou la Centrale pour avoir favorisé la journée d'étude;
- 5- qu'elle a l'intention de prendre des mesures disciplinaires contre les Officiers du Syndicat.

Mercredi - 10 février

L'Exécutif du Syndicat demande à la Direction de retirer, par écrit, ses menaces d'ici vendredi.

Vendredi - 12 février

La Direction du Collège refuse de négocier avec la Commission exécutive sous prétexte que celle-ci est accompagnée du Conseiller technique du Syndicat.

Lundi - 15 février

Les professeurs en colère décident, par vote secret et à 98 pour cent de rencontrer la Direction par l'entremise de leur Commission exécutive "accompagnée du Conseiller technique".

Ils décident d'attendre la réponse de la Direction aux négociations, à compter de 12 heures 30, mardi, en Assemblée syndicale.

Mardi - 16 février

Les professeurs appellent en bloc leurs négociateurs en se mettant en journée d'étude à 12 heures 30.

Interruption des cours.

Les étudiants demandent à faire partie de la négociation.

La Direction maintient sa rigidité: elle fait part de son intention d'abandonner le point 5 "quelle grandeur d'âme!" mais reste indécise quant au point 4. Elle maintient par principe 2 et 3.

La Direction demande alors de prendre l'avis du Comité exécutif du Collège et s'entend pour reprendre les négociations à 10 heures p.m.

Elle revient à la table de négociations et laisse tomber "quelle magnanimité!" le point 4 mais conserve sa rigidité quant aux points 2 et 3.

Les professeurs font une contre-proposition, à savoir: aucun retrait de salaire et reprise des cours non dispensés "avec le consentement des étudiants" selon les modalités entendues dans les départements; ces cours ne seraient repris en aucun temps sur les jours de congé ou après le 6 mai 1971.

La Direction ne voulant rien céder sur le point 2 et les professeurs liant 2 et 3, la négociation se termine sans aucun règlement.

Les étudiants viennent de prendre leur chance que soit réglé le conflit et celle de retourner en classe, le lendemain.

Mercredi - 17 février

Par vote secret à 99 pour cent, les professeurs rejettent en Assemblée syndicale, les propositions patronales. Pour eux, le point 2 est une question de principe et non une préoccupation monétaire. Ils sont prêts à perdre le salaire de la journée si celle-ci n'est pas reprise; par contre, s'il y a reprise, ils s'attendent à être payés. Ils refusent donc sans équivoque le principe même de la double pénalisation.

Les professeurs décident de poursuivre la journée d'étude pour appuyer leurs négociations et attendre le résultat des négociations. Ils demandent à la Direction de négocier au plus tôt.

Au cours de la journée, les étudiants réunis en Assemblée générale donnent "leur appui complet aux professeurs".

A 14 heures, les étudiants demandent aux deux parties en présence de se rencontrer à 20 heures. Ils attendent une réponse avant 15 heures. Le Syndicat répond qu'il est toujours prêt à négocier.

La Journée d'étude s'étend à l'Education permanente. Réunion de la Commission exécutive dans la soirée.

A 11 heures 45, un agent de sécurité remet au Président du Syndicat une lettre l'informant que le Collège serait fermé "LOCK OUT" à compter de 24 heures.

Jeudi - 18 février

Assemblée générale du Syndicat des professeurs toute la journée à l'hôtel "Le Séville".

Les professeurs font la demande d'un médiateur.

Le dossier noir du CEGEP se précise.

Vendredi - 19 février

Assemblée générale du Syndicat des professeurs: ceux-ci mandatent à l'unanimité la Commission exécutive de telle sorte que celle-ci négocie le règlement des points en litige "c.f. lettre d'entente" de façon à en arriver à une solution équitable du conflit et ce, dans les plus brefs délais.

Les professeurs affirment que les 5 points ont été la goutte qui a fait déborder le verre "provocation et matraquage" et que désormais toute solution artificielle et camouflée du conflit risquerait de déboucher sur un climat de pourrissement des relations. C'est pourquoi ils veulent engager la Direction à prendre ses responsabilités et à revenir sur le fond, l'essentiel du problème.

Une séance de négociation est fixée pour le lendemain.

Samedi - 20 février

La Direction retient une salle au Holiday Inn "Châteaubriand" mais ne se présente pas au rendez-vous.

Les professeurs apprennent que M. Carreau est parti faire du ski. Colère.

M. Carreau est rejoint par téléphone au Mont Orford. Les parties conviennent de reprendre les négociations, dimanche à 4 heures.

Dimanche - 21 février

Les négociations reprennent au même endroit, de 4 heures p.m. à 2 heures a.m. La commission exécutive présente un dossier complet montrant que la réaction des professeurs était causée, non par un "incident", mais par une suite logique de violations répétées de la Convention de travail de la part de la Direction et de problèmes réglés d'autorité.

Devant ce dossier qui présentait les problèmes avec, soit des solutions simples et réalistes, soit des demandes de projet de réaménagement à établir dans des délais raisonnables et discutables, la Direction propose:

- 1- Que le calendrier scolaire soit réajusté pour tenir compte des journées effectivement perdues. La session serait prolongée d'une semaine et les professeurs devraient revenir une semaine plus tôt, soit durant la dernière semaine d'août.
- 2- On oublierait la retenue de salaire comme telle, mais les professeurs devraient travailler durant une semaine de congé payé.
- 3- Vous revenez en classe et l'on met la priorité sur votre dossier.

M. Benjamin donne verbalement un grand nombre "d'accords" sur les points du dossier et quelques "non" catégoriques. Il est d'accord pour qu'une lettre d'entente lui soit présentée le lendemain.

La Commission exécutive fait par ailleurs savoir à la partie patronale:

- 1- que les professeurs n'ont pas à travailler durant une semaine de congé payé;
- 2- que s'ils retournent en classe, rien ne leur garantit que la priorité va être mise au dossier.

Lundi - 22 février

Les négociations reprennent à 11 heures a.m. La Commission exécutive du Syndicat présente alors un projet de "Lettre d'entente" mettant par écrit les accords de principe qui réaffirment la nécessité de certains actes de bonne foi, prouvant que la partie patronale réformerait à l'avenir son attitude paternaliste ou provocatrice et renonçant à certains autres points.

La Direction refuse en maintenant ses positions et son refus de négocier; elle se replie sur le médiateur demandé par les deux parties au Ministère du travail.

Mardi - 23 février

Assemblée syndicale. Cette dernière mandate à l'unanimité la Commission exécutive pour négocier le règlement des points en litige de façon à en arriver à une solution équitable du conflit en cours et ce, dans les plus brefs délais. Elle décide aussi d'ouvrir et de rendre public le dossier du CEGEP.

Le président du Syndicat M. Rouleau, reçoit, vers 5 heures, un coup de téléphone du Père Denis Olivier. Celui-ci lui offre de venir dénouer le litige à son bureau, sachant pourtant fort bien que le mandat de négocier revient à la Commission exécutive "O doucereuses manières!" M. Rouleau lui passe alors l'invitation de rencontrer la Commission exécutive. Denis Olivier refuse de négocier.

LETTRE AUX PARENTS

Ville St-Laurent,
le 24 février 1971.

Madame,
Monsieur.

Le CEGEP de St-Laurent traverse présentement une crise grave que nous, qui enseignons à votre fille ou à votre fils, désirons vous expliquer.

Un 'lock-out' paralyse depuis jeudi, 18 février, le CEGEP. Ce geste est l'aboutissement d'une situation chaotique rendue démesurée par l'attitude inutilement provocatrice de la Direction. C'est dans ce climat détérioré que l'étudiant aurait à vivre si le conflit se réglait mal.

C'est la réaction et surtout le ton paternaliste de la Direction du Collège à la journée d'étude du 5 février sur le problème de la déclassification des professeurs qui a provoqué de façon directe les troubles actuels; les représailles démesurées du Collège contre le Syndicat des Professeurs ont été la goutte qui a fait déborder le vase. La partie patronale, trouvant le procédé "dégueulasse", informe la partie syndicale de ses intentions 1) d'effectuer une retenue de salaire pour la journée manquée; 2) de faire reprendre la journée perdue par un jour de congé; 3) de prendre des procédures contre le syndicat et/ou la Centrale pour avoir favorisé la dite journée d'étude et enfin, 4) de prendre des mesures disciplinaires contre l'exécutif du syndical local.

Le Syndicat des professeurs a demandé au Collège de retirer ses menaces. La partie patronale a d'abord refusé de discuter avec la Commission exécutive du Syndicat sous prétexte que celle-ci était accompagnée de son conseiller technique.

Pour prouver leur détermination, les professeurs ont appuyé en bloc leurs négociateurs en se mettant en journée d'étude, mardi, le 16 février, à midi trente. La Direction a alors accepté de négocier sans retirer toutes ses menaces. Devant la persistance des professeurs l'administration du Collège a fermé les portes mercredi, le 17, à minuit.

Depuis, la Commission exécutive du Syndicat, extrêmement représentative puisque composée de seize professeurs de chacun des départements dont plusieurs chefs de départements et de plusieurs chefs de module, a tenté de régler le conflit au plus vite: La Direction après avoir convenu avec le Syndicat d'une rencontre, le 20 février, et retenu elle-même une salle, ne s'est pas présentée devant les seize professeurs qui attendaient dans la salle.

Enfin, dimanche le 21, la Commission exécutive a pu présenter son dossier complet montrant que la réaction des professeurs était causée non par un "incident" mais par une suite logique de violations répétées de la Convention de travail de la part de la Direction et de problèmes réglés d'autorité.

Ce dossier a deux parties-

La première traite de l'efficacité pédagogique en touchant à l'imprimerie--qui est débordée-- au Centre Sportif--dont la disponibilité aux étudiants et au perfectionnement des professeurs est limitée par la rentabilité financière prioritaire--au service de l'audiovisuel, au service de l'équipement, à la sécurité dans le Collège-- les professeurs s'inquiétant depuis longtemps devant les extincteurs défectueux et insuffisants et les "nids à feu" reconnus et déjà dénoncés par le service de protection de la ville.

La deuxième partie traite des violations répétées de la Convention collective de travail sur la responsabilité civile des professeurs, les contrats d'engagement, les heures de travail, la compilation abrutissante des notes et des absences, le travail gratuit pendant un mois exécuté par les chefs de département, les congés de maternité, les procédures dilatoires de la Direction, en cas de griefs, dépensant des sommes importantes en frais d'avocats et de justice en cours de droit commun ordinaire et d'appel au lieu d'utiliser les tribunaux d'arbitrage, ôtant ainsi aux professeurs la confiance en ce moyen normal de régler les conflits.

Devant ce dossier qui présentait les problèmes avec soit des solutions simples et réalistes, soit des demandes de projet de réaménagement à établir dans des délais raisonnables et discutables, la Direction, par son Secrétaire générale, a donné verbalement un grand nombre "d'accords de principe" et quelques non catégoriques.

La Commission exécutive du Syndicat a présenté alors un projet de "lettre d'entente" mettant par écrit ces "accords de principe", réaffirmant la nécessité de certains actes de bonne foi prouvant que la partie patronale réformait à l'avenir son attitude paternaliste ou provocatrice et renonçant à certains autres points.

La Direction refuse alors lundi, le 22, se repliant sur le médiateur demandé par les deux parties au Ministère du Travail.

Nous déplorons infiniment l'arrêt des cours mais demeurons convaincus qu'un milieu de saines relations humaines, dans lequel vivent les étudiants, se construit dans la compréhension mutuelle et non dans une politique systématique de défiance arrogante. Nous avons témoigné jusqu'à maintenant, sans défaillance, notre esprit de collaboration; mais nous regrettons que celle-ci soit unilatérale.

Nous sommes à la disposition des parents pour continuer d'expliquer, en assemblée générale de parents ou en comités plus réduits, le conflit, ses sources et les solutions réalistes que nous proposons.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos sentiments dévoués. La Commission exécutive du Syndicat des professeurs du CEGEP de St-Laurent, pour l'Assemblée générale.

M. J. N. ROULEAU - Professeur d'Histoire - Président
M. René POTHIER - Professeur de Cinéma - Vice-président
Mlle Louise ETHIER - Professeur en Economique - Trésorière
M. Claude ABRAHAM - Professeur de Chimie
M. Pierre ARCHAMBAULT - Professeur de Mathématiques
Mme Lilliane CARDU - Professeur de Mathématiques - Directrice de département
M. Michel COTE - Professeur de Philosophie
M. Raymond DAMIAN - Professeur de Géographie - Directeur de Module
Mme Nicole GINGRAS - Professeur en Education physique
Mlle M. Ange JEANTY - Professeur en Techniques infirmières
M. Nicolas LOUKA - Professeur en Génie mécanique
Mlle Chantal MALLEN - Professeur de Physique - Directrice de module
Mme Peggy PELLETIER - Professeur en Sociologie - Directrice de département
M. Claude ROSQUIN - Professeur en Mécanique - Directeur de département
M. Julien VALOTAIRE - Professeur en Physique

100 PROFS EN COLÈRE

Au CEGEP de Saint-Laurent, les professeurs sont traités comme des êtres irresponsables et inconscients qu'on consent parfois à écouter, question de taire momentanément leurs revendications. Dans ce CEGEP qui aspire à l'excellence, on croit encore à la centralisation pédagogique, aux solutions imposées d'autorité par des moyens pour le moins ambigus et plutôt insidieux. Et pourtant, parents, directeurs et administrateurs, voire la société entière, mettent entre les mains des professeurs l'éducation des femmes et des hommes de demain.

Les professeurs du Collège sont en colère: ils ne demandent plus, ils exigent que cesse le primat de l'administratif sur le pédagogique. C'est là, à notre avis, l'essentiel de leurs revendications.

Il est peut-être difficile, pour quelqu'un de l'extérieur de discerner parmi nos requêtes le juste et l'équitable de l'extravagant; mais il faut vivre une situation de l'intérieur pour mesurer l'importance de tous ces détails. Quant à nous, nous demeurons convaincus, non seulement de notre droit, mais de notre devoir de participer activement à la direction de l'enseignement, car nous en sommes les spécialistes.

Une maison d'enseignement n'est pas une entreprise ordinaire. Certes, là comme ailleurs il existe un besoin de coordonner, de rationaliser, de planifier l'utilisation des ressources humaines et matérielles. Mais la bureaucratisme ne doit aucunement affaiblir l'autonomie, l'initiative et la liberté dont doivent, pour reprendre une expression du "Document 2" du Ministère de l'éducation bénéficier les enseignants et qu'en retour ils doivent développer chez leurs élèves. Car le maître n'est pas seulement pour l'étudiant, un dispensateur de connaissances; "... il est un modèle d'homme, l'image de l'homme qu'il faut devenir."

A ceux qui s'inquiètent de l'exemple que nous donnons en interrompant notre travail quotidien pour faire des journées d'études nous répondons: l'homme qu'il faut devenir est aussi un homme responsable, engagé dans sa profession et qui sait se tenir debout.

NI OUI, NI NON

Même en considérant que la crise que nous vivons présentement à Saint-Laurent est grave, on peut affirmer que le collège devrait fonctionner depuis le lundi 22 février. Mais, pour ce, il eût fallu deux choses : premièrement, négocier sérieusement ; deuxièmement de la part de M. Benjamin, être conscient que ses acquiescements verbaux n'avaient qu'à se concrétiser PAR ECRIT. Le texte qui suit est important ; il démontre que les professeurs proposent, pour chaque problème soulevé, une solution concrète et raisonnable et surtout, il indique les points sur lesquels nous étions arrivés à un accord de principe c'est tout ce que les professeurs demandaient le dimanche soir 21.

SECTION 1- EFFICACITE PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE :

Les professeurs déplorent que la pédagogie ne soit pas la préoccupation première du collège. Voyons les problèmes et les solutions proposées par les professeurs.

1- IMPRIMERIE ET SECRETARIAT

Problèmes

- l'inefficacité de l'imprimerie occasionne des retards considérables dans le fonctionnement et l'efficacité pédagogiques des professeurs;
- les délais imposent des retards dans la remise des notes de cours et l'élaboration des examens;
- la double signature pour les autorisations présente des inconvénients majeurs;
- la machinerie est nettement insuffisante;
- tout comme le personnel, insuffisant aussi;
- les priorités administratives et non pédagogiques : exemple, on met à peine une heure pour dactylographier, imprimer, brocher et distribuer une lettre de "bêtises" de l'administration aux professeurs, mais quatre ou cinq jours pour le même travail sur des notes de cours;
- la centralisation des services de secrétariat et d'imprimerie est excessive. Contrairement à l'esprit de l'article 31.01 de la Convention collective, il n'y a qu'une secrétaire pour tous les professeurs du pavillon Sainte-Croix.

Solutions proposées:

- Décentralisation. (Benjamin répond: "D'accord en principe.")
- A- une machine à alcool par département;
- b- augmentation du personnel; à discuter et à la discrétion de l'administration;
- c- amélioration du processus administratif d'entrée et de sortie des documents, en particulier en ce qui a trait aux droits d'auteur.
- d- possibilité d'envisager l'établissement de deux équipes de travail à l'imprimerie; (Benjamin souligne que ça vient justement d'être fait.)
- e- décentralisation du service de secrétariat; d'abord en étudiant la norme secrétaires/professeurs au prochain C.R.P., ensuite en proposant des remèdes à la situation, toujours selon l'article 31.01 de la convention collective.

REMARQUE: A TOUS CES POINTS, SANS EXCEPTION, M. BENJAMIN A DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE, CE QUI SATISFAIT LES NEGOCIATEURS. MAIS LE LENDEMAIN, LUNDI 22 FEVRIER, IL REFUSAIT D'EN RATIFIER LA FORMULATION ECRITE

2- CENTRE SPORTIF

Problèmes:

- l'administration limite l'utilisation des locaux par les étudiants, pour les ouvrir à un public payant, et ce, au détriment des étudiants;
- nous croyons que dans une maison d'enseignement le principe pédagogique doit primer la rentabilité, sans pour autant déboucher sur le gaspillage.

Solutions proposées

- a- acceptation du principe que la disponibilité du Centre sportif doit être établie en fonction des besoins pédagogiques des élèves et du perfectionnement des professeurs, ainsi que des loisirs des étudiants, des professeurs, des employés et des membres de l'administration du CEGEP. Ensuite, ouverture au public.
- b- le Département d'éducation physique, compte tenu du principe ci-haut établi, soumettra un projet sur ce point d'ici quelques jours.

REMARQUE: LORS DE LA MEME SEANCE DE NEGOCIATION DU 21 FEVRIER, BENJAMIN DONNAIT SON ACCORD DE PRINCIPE SUR TOUS CES POINTS. MAIS LE LENDEMAIN, IL REFUSAIT D'ENDOSSER SES PROPOS.

3- SERVICES DE L'AUDIO-VISUEL

Problèmes:

- Une réorganisation complète de l'audio-visuel semble s'imposer;
- les délais sont considérables dans l'acheminement des réquisitions et dans l'approvisionnement en matériel didactique, et le personnel est nettement insuffisant;
- on déplore un manque d'appareils, projecteurs ou magnétophones, ainsi que la pénurie d'appareils préposés à leur fonctionnement;
- il est clair pour tous, y inclus monsieur Carreau, qu'il s'agit d'une conception globale de l'audio-visuel au collège;
- on regrette que certains projets sérieux, peu coûteux et avant-gardistes sur le plan pédagogique, aient été bloqués sans raison.

Solutions proposées:

- Le collège soumettra d'ici un mois (à discuter) au C.P. et au C.R.P. un projet complet de réforme globale de l'audio-visuel, tenant compte des politiques progressistes et à des coûts réalistes.

REMARQUE: LORS DE LA NEGOCIATION DU 21 FEVRIER IL A ETE ETABLI PAR LES PROFESSEURS QU'IL S'AGISSAIT D'UN PROJET APPLICABLE AU DEBUT DE LA PROCHAINE ANNEE SCOLAIRE SEULEMENT. CE A QUOI LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION SE SONT EMPRESSES D'ACQUIESCE. BENJAMIN DECLARE: "D'ACCORD, EN PRINCIPE." LES PROFESSEURS LUI PRESENTERONT UN TEXTE LE LENDEMAIN, ET IL REFUSERA DE SIGNER.

4- EQUIPEMENT

Problèmes:

- attitude regrettée du directeur du service des achats et de l'équipement;
 - délais considérables; par exemple: une carte du Québec demandée dans les premiers jours de la session parvient au professeur le lendemain de l'examen, soit quinze semaines plus tard, etc. etc. etc.
- Solutions:
- a- Nous demandons les respects intégral des réquisitions des départements concernant les demandes d'équipement. N.B. Ce, bien entendu, une fois la dépense dûment autorisée par le ministère de l'Éducation et le CEGEP;
 - b- accélération du processus pour l'obtention de l'équipement.

REMARQUE: LE 21 FEVRIER M. BENJAMIN EST D'ACCORD; LE 22 FEVRIER M. BENJAMIN REFUSE DE SIGNER.

ou les dangers de l'étude...

5- Cafétéria:

Problèmes:

- le menu est infect
- quels sont les profits? Les étudiants ne pourraient-ils pas bénéficier d'un certain pourcentage?

Solutions envisagées:

- Nous appuierons toute revendication des étudiants visant à s'accaparer la concession de la cafétéria.

REMARQUE: BIEN ENTENDU, LES PROFESSEURS NE S'ATTENDENT PAS A SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA DIRECTION SUR CE POINT. TOUTEFOIS ILS S'INTERROGENT SUR LES LIENS DE PARENTE QUI RATTACHENT LE DIRECTEUR DU SERVICE DES ACHATS ET DE L'EQUIPEMENT AU CONCESSIONNAIRE AINSI QUE SUR UNE CERTAINE FORME D'ADMINISTRATION DE LA CAFETERIA: CONCESSIONS DU CESEP, CAISSE ENREGISTREUSE QUI N'ENREGISTRE PAS, ETC..

6- Sécurité, hygiène et bien-être

Problèmes

- Le collège, plus que centenaire, est une trappe à feu;
- le nombre des extincteurs est insuffisant; leur fonctionnement est souvent défectueux et leur vérification serait faite de façon irrégulière.
- les gicleurs sont-ils en état de fonctionner? il semble que non.
- certaines sorties de secours sont bloquées par la neige ou tout simplement fermées à clef;
- la bibliothèque constitue un nid à feu; son système anti-vol est peut-être efficace mais présente des dangers en cas d'incendie;
- le système de chauffage du pavillon Sainte-Croix présente des lacunes graves;
- planification plus adéquate des travaux de construction qui nuisent trop souvent à l'efficacité pédagogique;
- communication avec l'extérieur, surtout au pavillon Sainte-Croix: après huit heures (vingt heures) il n'y a plus de service. Pourtant on y travaille jusqu'à dix heures.

Solutions proposées:

- accroissement du nombre d'appareils téléphoniques (norme à discuter):
 - au Pavillon Sainte-Croix;
 - au Syndicat des Professeurs;
 - Système d'intercom avec les appareils déjà dans les bureaux (à discuter).
- Extincteurs chimiques en nombre suffisant et en bon état:
 - portes de secours dégagées;
 - signaux adéquats pour les sorties d'urgence.
- Demande faite au Collège de planifier les travaux en cours pour ne pas trop déranger les étudiants et les professeurs en cours.
- Présenter au prochain C.R.P. un rapport sur l'état des travaux d'amélioration du système de chauffage du Pavillon Sainte-Croix.

REMARQUE: M. BENJAMIN ACQUIESCE A CES DEMANDES. POURTANT LE LENDEMAIN...

8-AUTOFINANCEMENT

Demandes:

- Quels sont les services autofinancés?
- Accès aux livres au sujet des services autofinancés et des sources de revenus diverses, à savoir:
 - pastorale
 - financement des modules
 - revenus des loyers
 - chapelle
 - complexe sportif
 - école de musique

c) On veut simplement un accord sur ce principe concernant l'accès à ces renseignements.

Réponse: "On est prêt à les montrer n'importe quand" (G. Carreau dixit).

SECTION II: VIOLATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

I- MASSE SALARIALE

Violation des articles 6.04, 19.2 remboursement, 19.25, 10.09.

problème:

- afin de vérifier, et d'établir le rapport maître-élève re: norme 1/15 et de façon à savoir si la charge professionnelle est respectée.
- obtenir information pour une meilleure participation et une consultation plus claire C.P. et C.R.P.

Solution:

- La liste complète des étudiants (inclus temps partiel) Secteur Cegep, Syndicat avec les diverses options, par programme de cours;
- La liste des professeurs avec salaires réels versés au Syndicat (en dehors de la masse salariale);
- Connaitre la provenance de la rémunération des directeurs de modules;
- Accès au livre comptable régulièrement. Le Syndicat désignerait un professeur qui pourrait consulter parès avoir avisé la direction. (Vérification des transferts de poste et ses justifications); (ou autres modalités de consultation à établir)

REMARQUE: LA FACILITE AVEC LAQUELLE BENJAMIN DONNAIT SON ACCORD DE PRINCIPE A CES POINTS, SANS EXCEPTION, A FAILLI NOUS RENVERSER. PLUSIEURS NEGOCIATEURS, A CE STADE, CROYAIENT DEJA QU'IL Y AURAIT COURS LE LENDEMAIN LUNDI 22 FEVRIER, JOURS DES GRANDES NEGOCIATIONS.

2- RESPONSABILITE CIVILE

Violation 15.13 et 15.12

Problème:

Responsabilité civile:
accidents dans les: ateliers
éducation physique
laboratoires

Solution:

- aviser par écrit tout intéressé du principe que, dans l'exercice de ses fonctions, le Collège prend fait et cause;
- procédures à suivre en cas d'accident.

REMARQUE: D'ACCORD, D'ACCORD, POUR BENJAMIN. MAIS LE LENDEMAIN: "FAITES DES GRIEFS SI VOUS N'ETES PAS CONTENTS". MAIS VOILA! LES PROFESSEURS EN ONT ASSEZ DES PROCEDURES DE GRIEFS QUE LES BRILLANTS AVOCATS, LEGALISTES, DU COLLEGE TRAINENT JUSQU'A LONDRES...

3- CONTRATS D'ENGAGEMENT

Violation 18.08

Problème:

Benjamin fait signer pour des temps partiels et temps pleins des contrats d'engagement de moins d'un an.

Solution:

- respect de 18.05
- abolition des contrats non-annuels
- aviser de la fin de cette politique sauf dans les cas d'exception prévus à 15.08
- pour les contrats en cours (on laisse terminer l'année)

NI OUI, NI NON...

SUITE

4- COMPILATION DES NOTES ET EXAMENS

Violation 31.02

problème:

- le travail de compilation des notes d'examens a été fait par les professeurs;
- le cumulatif et ensuite la pondération selon les normes, répartition des notes;
- l'évaluation;
- le cumulatif des absences au 1er semestre, notes et absences ont été fait quatre (4) fois;
- risques de mesures disciplinaires, ex.: lettre à cet effet;
- perte de temps inutile, temps non passé à la pédagogie;
- calcul: 6 heures chaque fois: 6 x 4: 24 heures
- 24 heures: 3 jours ouvrables
- 123 x 3: 369 jours ouvrables

Solution:

- a) - réclamation de 7/260 du salaire annuel des professeurs (le temps fait);
- nous vous aviserons qu'à l'avenir nous cesserons de faire toute compilation.
 - l'ordinateur est capable de faire cela. Acheter ou louer un programme à cet effet.
- Nous en avons la preuve:
- puisque nous avons ce programme et le document
 - puisque nous l'avons essayé, et que ça marche.
- b) Evaluation du type d'échec

Problème:

- cesser de déterminer le type d'échec des étudiants: échec - abandon, abandon - échec
- travail de registration

Solution:

- utilisation de l'ordinateur
- réclamation de trois (3) jours ouvrables i.e. 3/260 du salaire annuel pour tous ceux qui l'ont fait
- nous cesserons de le faire à l'avenir.

REMARQUE:

G. CARREAU DIT: "EH BEN! ON LE FERA D'ABORD!"

- c) Participation à bâtir les horaires individuels avec les étudiants journée d'inscriptions.

Problème:

Au moins huit (8) heures par professeur ont été consacrées (parfois 16 heures)

Solution:

- remboursement 1/260 du salaire annuel
- N.B. dans les autres Cegep, ils ont été payés.
- à l'avenir, à discuter remboursement ou autre solution.

REMARQUE:

G. CARREAU DIT: " ON DEMANDERA A DES ETUDIANTS DE LE FAIRE";

5-HEURES DE TRAVAIL

Violation de 19.20, 19.21

Problème:

- violation systématique
- nous pourrions bâtir des statistiques à cet effet.

Solution:

Pour la première session et la deuxième session, calcul du nombre de jours ouvrables faits de cette façon et remboursement.

REMARQUE:

ENCORE UNE FOIS BENJAMIN EST D'ACCORD. MAIS LES JOURS SE SUIVENT...

6- TRAVAIL D'ETE DES CHEFS DE DEPARTEMENT

Violation 19.24

Problème:

- les directeurs de département ont travaillé l'équivalent d'un mois, en juillet et en août;
- travail onze (11) mois.

Solution:

Remboursement d'au moins un (1) mois, pour le travail fait pendant les vacances, à tous les chefs de département.

Exemple: Maisonneuve a été remboursé.

REMARQUE:

BENJAMIN EST D'ACCORD AVEC LE PRINCIPE MAIS SOULIGNE QU'AUCUN TEXTE DE L'ADMINISTRATION N'OBLIGE LES DIRECTEURS DE DEPARTEMENTS A TRAVAILLER PENDANT L'ETE: UN COUP BAS CELUI-LA! QUAND ON SAIT QUELLE PRUDENCE ON MET A SIGNER DES TEXTES DANS CES MILIEUX-LA!

7- Congé de maternité

Violation 1.02, 13.04, 13.07

problème:

- l'administration a une politique qui va à l'encontre de la convention. Politique anti-humaine, rétrograde, discriminatoire pour la femme.
- vous exigez qu'elle revienne au début du semestre
- ca vient reprendre votre politique de contrat à temps partiel.

Solution:

Consécration du principe dans la convention: laissez l'option au professeur concerné de revenir selon la date déterminée à son départ.

REMARQUE:

SUR LA MATERNITE, BENJAMIN EST PATERNELLEMENT D'ACCORD. PERE D'UN JOUR, ALLEZ!

8- LISTES DES COTISATIONS SYNDIALES

Violation 6.03, 6.04, 6.05

Problème:

- toujours en retard de 2 ou 3 mois
- avis de changement d'adresse omis
- pas de liste remise tel que stipulé par 6.04
- transmettre aussi au Secteur.

Solution:

C'est pas important pour le moment, mais voyez-y!

REMARQUE:

...MAIS VOYEZ-Y!

9- LIBERATION D'UN RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

- à cause de toutes ces violations répétées;
- à cause de la charge additionnelle des professeurs;
- en vue d'une meilleure collaboration.

Solution:

Demande de libération de l'équivalent d'un professeur désigné par le Syndicat pour faire respecter la convention collective.

Modalité à discuter en dehors de la masse salariale.

REMARQUE:

S'IL Y AVAIT EU UN RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE, PAR LE PASSE, LE CONFLIT ACTUEL AURAIT ETE EVITE;

10- GRIEFS EN COURS

La politique de l'administration de faire perdre confiance dans le grief nous amène aux conflits actuels.

Les avocats du Collège utilisent des mesures dilatoires, occasionnent des frais exorbitants et causent des tracasseries sans fin.

Cas Saulnier:

a) Vous renoncez dès la signature de l'entente à vos recours devant la Cour Supérieure et autre cours d'appel et vous désistez.

b) Vous revenez devant le tribunal d'arbitrage, Me Lauzon, pour faire valoir tous vos moyens de droit de fait.

c) Cela à une date fixée entre nous, le plus tôt possible.

Réponse:

"A ça, c'est non".

REMARQUE:

TOUTE LA POLITIQUE ANTI-SYNDICALE DU COLLEGE SE RESUME DANS CES PROCEDES DETOURNES. "NOUS VIOLONS LA CONVENTION COLLECTIVE? EH BIEN FAITES DES GRIEFS". ET MAINTENANT NAGEZ DANS LE LEGALISME; DE TOUTE FACON, C'EST L'ETAT QUI PAIE; ET PUIS TOUT LE MONDE SAIT QUE DES GRIEFS CA COUTE TRES CHER, QUE C'EST LONG ET QUE CA TUE SON HOMME. SURTOUT SI C'EST UN PROFESSEUR PAS TROP AGRESSIF ET RESPECTUEUX DE L'ORDRE(?) ETABLI; ET DIRE QUE C'EST LA LE CENTRE DU CONFLIT...

PRINCIPE

Le CEGEP de St-Laurent est en panne depuis plus d'une semaine. Avant, insatisfaction de nombreux étudiants et professeurs. Depuis, mécontentement général: les étudiants et leurs parents s'interrogent sur la date du retour aux activités normales pendant que les enseignants et l'administration s'acharnent à trouver des points d'entente ou, à défaut, un terrain de discussion.

Le conflit en question mérite que la réflexion s'y arrête, car il nous semble caractéristique de la situation que vit notre société. En bref: une administration qui voudrait aller de l'avant dans l'organisation du Collège mais dont le dynamisme, allié à une volonté légitime de structuration, se trouve incarné, comme c'est le cas très souvent au Québec, dans des hommes pour qui les vieilles habitudes de hiérarchisation ont une efficacité souveraine. L'administration n'a pas encore compris qu'il est inévitable que cette "violence ne puisse se résoudre que dans une démocratisation en profondeur" (P. E. Trudeau, "Le Devoir" lundi 22 février, p. 1).

Voilà pourquoi les non-spécialistes de la technocratie, tels que Syndicat étudiant, syndicat des employés de soutien et syndicat des enseignants, ont été perçus comme des empêcheurs de tourner en rond. Les deux premiers ont sombré ou sont morts-nés. L'autre a été tenu dans un état de minorité.

Du côté des professeurs, en effet, c'est une vraie désolation de constater que la coopération avec l'administration n'a jamais existé parce que, sciemment ou non, la Direction les tenait dans un état de subordination. En maugréant, ils acceptaient de petites rogneries à leurs droits, prévus dans la convention collective. Divisés ou indifférents, ils devenaient, de semaine en semaine, plus "fonctionnaires", courbant l'échine jusqu'au fond "l'important, n'est-ce pas, c'est la sécurité d'emploi et la paye qui en découle."

Une population inintéressée à la marche du Collège, "tannée-- et muette, voilà ce que les professeurs étaient en train de devenir. Voilà ce qui est peut-être déjà arrivé aux premiers usagers du CEGEP: les étudiants. Voilà aussi-- les sociologues sont là pour nous le dire scientifiquement-- ce qui se passe au Québec. C'est grave, on ne le répètera pas assez: si l'on tue le dynamisme des membres du groupe, l'agressivité va trouver des voies de sortie dans la contestation globale et brutale, ou bien dans l'interminable suite des revendications salariales par lesquelles patrons et employés croient, à tort, trouver un remède définitif à l'insatisfaction dont personne ne semble voir qu'elle est fondamentalement intérieure et non pas d'abord matérielle.

Les professeurs du CEGEP de St-Laurent, comme la plupart des enseignants, parce qu'ils sont des éducateurs et que leur idéal, au fond, reste celui de préparer des êtres à la liberté-- par le savoir, par l'art par le développement et l'exercice des possibilités des étudiants -- sont amenés à avoir avec ceux-ci une relation privilégiée fondée sur la confiance et la meilleure forme possible de participation. C'est un des éléments fondamentaux de l'acte pédagogique, que cette communication avec les étudiants. C'est là que les professeurs trouvent leur véritable autorité. Quoi de surprenant alors que ceux-ci demandent à l'administration une forme de participation réelle à certaines décisions. Le rôle de l'administration est de favoriser les conditions matérielles de la relation pédagogique et non pas s'imposer un carcan de règlements et de créer ainsi une situation où l'enseignant se sent dévalorisé. La crise en est une de confiance. Il est significatif qu'au cours d'une conférence de presse, le président du Syndicat, M. Rouleau, a noté qu'il ne s'agit d'abord pas d'une question d'argent.

C'est un fait: les enseignants de St-Laurent se sentent méprisés, tenus pour des gens irresponsables. Or leur mouvement actuel est celui du réveil de gens responsables et solidaires, qui veulent avoir des preuves tangibles qu'on les tient pour tels. Il nous semble que l'administration aurait intérêt à percevoir ce changement: traiter collégialement, avec la Direction, de questions touchant la vie du Collège. C'est là, au fond, le véritable objet de la négociation qui semble s'amorcer: un débat sur "des positions globales de principes", tel que le souhaitait récemment à la radio, le directeur général du CEGEP de St-Laurent

POURQUOI

--Pourquoi la Direction a-t-elle réagi aussi violemment à la journée d'étude?

--Pourquoi la Direction a-t-elle eu peur de négocier avec le conseiller technique du Syndicat "c.f. vendredi, 12 février"?

--Pourquoi Denis Olivier n'est-il pas revenu plus tôt d'Hawaï?

--Pourquoi la Direction tient-elle toujours à imposer une double pénalisation aux enseignants?

--Pourquoi la Direction a-t-elle décrétée de "lock out"?

--Pourquoi la Direction ne s'est-elle pas présentée à la négociation le 20 février?

--Pourquoi M. Carreau, le même jour, a-t-il préféré jour des pentes ensoleillées du Mont Orford?

--Pourquoi la Direction refuse-t-elle de signer une lettre d'entente alors qu'elle avait acquiescé verbalement à de nombreux points de cette lettre? Pourquoi refuse-t-elle de négocier cette lettre?

--Pourquoi Denis Olivier a-t-il refusé de négocier avec la Commission exécutive du Syndicat "c.f. mardi, le 23 février"?

SAVIEZ-VOUS QUE?

--Saviez-vous que l'audio-visuel est au service des étudiants et de l'enseignement?

--Saviez-vous qu'il est faux que trois étudiants auraient été grièvement blessés lors de l'évacuation des étudiants par les policiers, le 19 février 1971?

--Saviez-vous que le Père Olivier possède dans son magnifique bureau, le meilleur système sonore du CEGEP?

--Saviez-vous que l'éducation permanente s'auto-finance? On s'organise pour que les étudiants paient 3 cours alors que ce serait gratuit s'ils étaient inscrits à 4 cours?

--Saviez-vous qu'au CEGEP de Saint-Laurent la superficie occupée par le registrarat est environ la même que celle qui est occupée par le bureau magnifique du Père Olivier?

--Saviez-vous que si vous demandez une fraiseuse on vous envoie, 3 mois plus tard, un carreau de fraises?

--Saviez-vous que ça prend un semestre au Collège pour acheter une carte géographique du Québec chez l'Éditeur de la Reine?

--Saviez-vous que le directeur des services audio-visuels est à l'emploi du collège depuis 1 an?

--Saviez-vous que la Direction cherche à briser notre solidarité?

En effet, nous avons un nouveau professeur de physique qui s'appelle M. Dupont.

Ce M. Dupont et deux autres professeurs " toujours selon Dupont et Dupont " seraient enragés contre les professeurs syndiqués.

Ses initiales sont B. B. Pour comprendre toute l'affaire priez de lui parler de l'émission de Pierre Pascau.

--Saviez-vous que si les choses n'étaient pas rentrées dans l'ordre le 7 mars, la session pourrait être déclarée nulle?

--Saviez-vous que la Direction, en cas de griefs, dépense des sommes importantes en frais d'avocats et de justice en cours de droit commun et d'appel, au lieu d'utiliser les tribunaux d'arbitrage, étant ainsi aux professeurs la confiance en ce moyen normal de régler les conflits.

D'UN

LE FOND



JOURNAL INTIME D'UN PROFESSEUR MODÈLE



Vendredi - 5 février 1971

Mon cher journal intime, je viens, comme tous les soirs te confier mes réflexions de la journée. Or, figure-toi que nous l'avons passée, cette journée, à discuter ! non pas en cours, avec nos étudiants, mais entre nous ! une "journée d'étude" qu'ils ont appelé cela, et pour examiner des problèmes de classification (eux ils ont dit déclassification, mais je veux montrer ma dignité et rester impartial...) Ce qui m'embête, vois-tu cher journal, c'est ce terme de "problème", car il n'y a jamais eu de problème pour l'enseignant et je suis sûr qu'il n'y en aura jamais ! Règlements nos 4 et 5 ? Bill 63 ? Responsabilité des événements d'octobre ? Mépris de la part des technocrates ? Allons, foutaises que tout cela, déformations de certains esprits intellectuellement rétrogrades.... Et puis, qu'importent ces détails de classification quand il ne s'agit que d'avoir de la classe et jouir de la culture de façon désintéressée ?!

Mardi - 16 février 1971

N'avais-je pas raison ? Même notre chère administration a compris que nous n'avions rien à "étudier" l'autre jour et je comprends qu'elle ait jugé le procédé d..... (vois-tu, je n'ose même pas écrire le mot, pourtant il était bien trouvé!); qu'elle ait décidé aussi de nous couper une journée de salaire (j'enrage d'un côté parce que, et tu le sais bien, moi je voulais donner mes cours, mais de l'autre, je suis content que l'outrecuidance de 99 % de mes collègues soit punie); qu'on reprenne ensuite cette journée perdue sur un congé mobile.... Pourquoi pas ? Au lieu de niaiser à la maison à regarder sa femme et ses enfants, au lieu de faire semblant de se reposer, pourquoi ne pas venir, tous comme un seul homme, partager le zèle ardent de ces modèles que sont nos administrateurs et ajouter ainsi une nouvelle journée de gloire au blason professoral (je ne sais pas ce que tu en penses, mon cher journal, mais moi je suis assez content de cette phrase...) On veut aussi poursuivre le syndicat devant les tribunaux et pénaliser l'exécutif. Oui ! et ce sera bien fait. Un syndicat, ce n'est pas fait pour réclamer, mais pour secorder efficacement les rouages administratifs car, qu'y a-t-il de plus important dans l'acte d'enseignement sinon l'acte d'administration -- Hein ? Et, vois-tu, j'ai tellement raison que les administrateurs, qui savent bien ou est notre intérêt et qui ont décidé de nous émanciper, nous initient depuis quelques semestres à leur passionnant travail; sais-tu que nous compilons de plus en plus régulièrement des notes, de belles colonnes de notes, des séries d'absences (si tu voyais comme c'est amusant ces belles colonnes de 0 les uns au dessous des autres ! De véritables chaînes....) et, tout dernièrement, suprême joie, ils nous ont confié la vérification de leurs listes d'élèves et même, dans certains cas (j'ai eu la chance d'être de ceux-là), ils nous ont permis de les faire nous-mêmes.... Ce soir, je dormirai heureux--- au seul rappel de cette pensée.

Jeudi - 18 février 1971

Ce matin, j'ai trouvé les portes de mon Collège fermées. Te rends-tu compte ? Me faire ça à moi, et tout cela à cause de leurs bêtises de négociation et je ne sais trop quoi-- Oh ! Je le sens, à partir de maintenant, c'est l'épée de Dame aux clefs qui pèse sur nos têtes. Là, ça ne va plus -- c'est la goutte qui a fait déborder le vase....

Samedi - 20 février 1971

Et v'là ! Ca c'est bien fait. L'administration leur a joué un tour splendide. Puisque mes collègues n'étaient pas venus à leurs cours le 5, eux, ils leur ont donné rendez-vous dans un hôtel et pan ! Les professeurs ont attendu longtemps ! Ca me défoule, moi. Là je suis heureux. Comment ! S'en prendre à une administration qui allait jusqu'à nous dire toujours ce qu'il fallait faire, sans nous ôter notre pouvoir consultatif, une administration qui ne mettait que deux semaines pour imprimer nos travaux, qui essayait de faire prospérer notre usine en louant nos gymnases, qui laissait aux professeurs une autonomie telle qu'elle leur permettait de répondre en leur lieu et place devant les tribunaux (quand survenait un accident au gymnase, par exemple), qui faisait tout pour leur laisser de grandes heures de liberté après leurs premiers cours du matin - 8 heures 30 et avant leurs derniers cours de 16 heures 30, et qui enfin, pour ne pas traumatiser celui qui avait l'audace de poser un grief, s'arrangeait pour étaler sa cause sur quelques années, s'en prendre à une telle administration, disais-je, dénote le peu de reconnaissance de ces âmes viles d'avec lesquelles, d'ailleurs, il ne me reste plus qu'à me séparer. Tout de suite après, je me propose de téléphoner à un poste de radio pour dire ce que je pense.

Et, sais-tu, mon très cher journal, je vais maintenant te confier ma noble ambition, la seule qui puisse me faire retrouver ma dignité et m'ouvrir les portes de l'ascension sociale par excellence; me donner enfin un bureau à la mesure de mes ambitions: c'est décidé, je serai administrateur.

Signé- Dupont, Professeur Heureux.